

<i>Mots-clés</i>	<i>Termes apparentés</i>	<i>Définitions</i>	<i>Sources et remarques explicatives</i>
<b>Acquis</b>	Acquis <i>formels, non formels</i> Apprentissage <i>formel, non formel</i> Acquis de l'expérience / non formalisés	L'ensemble des savoirs et/ou <i>compétences</i> résultant d'une formation <i>formelle</i> ou <i>non formelle</i> , ou de l'expérience.	Cf. art. 4 OFPr: Prise en compte des <b>acquis</b>
<b>Attestation des acquis</b>	Attestation de qualification	Document officiel qui indique les <i>domaines de qualification</i> que le candidat maîtrise, pour lesquels il a atteint le niveau de qualification exigé et ne doit plus apporter d'autre <i>preuve</i> ou examen.	L' <b>attestation des acquis</b> est émise par l' <i>organe de validation</i> ; le document est délivré au <i>niveau 4a</i> « <i>Prise en compte</i> » ( <i>certification</i> partielle) de la procédure.
<b>Autoévaluation</b>	Estimation personnelle / autodéclaration Reconnaissance personnelle	Mode d'évaluation dans lequel la personne porte une appréciation sur ses propres ressources et <i>compétences</i> . En général, cette appréciation est réalisée lors d'un <i>bilan de compétences</i> . La démarche peut être accompagnée par un conseiller et complétée par une appréciation de ce dernier.	Intervient au <i>niveau 2 "Bilan"</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> . La personne peut évaluer soit ses propres prestations dans différents domaines d'activité, soit les processus qui ont rendu possible ces prestations. Dans certains systèmes, l' <b>autoévaluation</b> est désignée par le concept de "reconnaissance personnelle" (Valida). D'autres systèmes (CH-Q) font la distinction entre « estimation personnelle » (aperçu général) et « autodéclaration » (référence à des exigences spécifiques)
<b>Autres procédures de qualification</b>	<i>Qualification</i> <i>Procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>	Procédure mise en place pour évaluer les <i>compétences</i> d'une personne en vue de la remise d'un <i>titre</i> précis, lorsque les <i>compétences</i> ont été acquises par l'expérience et non dans le cadre d'une formation classique. Les <b>autres procédures de qualification</b> exigent des méthodes de vérification particulières.	Cf. art. 31 OFPr : « <sup>1</sup> Sont réputées <b>autres procédures de qualification</b> les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les <i>prescriptions sur la formation</i> , mais qui permettent néanmoins de vérifier les <i>qualifications</i> requises. »
<b>Bilan</b>	<i>Niveaux de la procédure</i>	Le <i>niveau 2 "bilan"</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère au <i>bilan de compétences</i> .	
<b>Bilan de compétences</b>	<i>Portfolio de compétences</i> <i>Dossier</i>	Démarche qui permet à une personne d'identifier et d'analyser ses <i>compétences</i> personnelles et professionnelles ainsi que ses motivations afin de déterminer un projet professionnel et/ou un projet de formation. Pour la <i>validation des acquis</i> , le/la candidat/e doit constituer un <i>dossier</i> avec tous les éléments nécessaires.	Il existe plusieurs manières d'établir un <b>bilan de compétences</b> : individuellement, sur Internet ou à l'aide de classeurs spécifiques ou de guides structurés à cet effet, ou en se faisant accompagner dans un <i>centre de bilan de compétences</i> .

<i>Mots-clés</i>	<i>Termes apparentés</i>	<i>Définitions</i>	<i>Sources et remarques explicatives</i>
<b>Centre de bilan de compétences</b>	Service de consultation	Organisme privé ou public qui accompagne des démarches de <i>bilan de compétences</i> et aide à réunir la documentation nécessaire.	Cf. art 4 al 2 OFPr: « Les cantons veillent à assurer des <u>services de consultation</u> chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. L'inventaire des qualifications sert de base de décision pour la <i>prise en compte</i> des acquis conformément à l'al. 1. »
<b>Certificat</b>	<i>Titre</i> Diplôme	Terme générique désignant les diplômes qui sanctionnent les procédures de qualification. a) Formation professionnelle initiale: ( <b>certificats</b> remis par les cantons) attestation fédérale de formation professionnelle, <b>certificat</b> fédéral de capacité, <b>certificat</b> fédéral de maturité professionnelle. b) Formation professionnelle supérieure: brevets et diplômes	Source: Glossaire OFFT
<b>Certification</b>	<i>Niveaux de la procédure</i> <i>Prise en compte</i>	Le <i>niveau</i> 4b « <b>certification</b> » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l'acte officiel attestant à l'issue d'une <i>procédure de qualification</i> qu'une personne possède toutes les <i>compétences</i> nécessaires pour l'obtention d'un <i>titre</i> selon les <i>conditions de réussite</i> en vigueur. « La <b>certification</b> aboutit à la délivrance d'un <i>certificat</i> , <i>titre</i> ou diplôme par un organisme accrédité. »	Le <i>niveau</i> 4a « <i>prise en compte</i> » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à la <b>certification</b> partielle.  Source: CEDEFOP

Mots-clés	Termes apparentés	Définitions	Sources et remarques explicatives
<b>Compétence</b>	Ressources Potentiel Savoir Savoir-faire Savoir-être Compétences professionnelles Compétences méthodologiques Compétences personnelles Compétences sociales Connaissances Capacités Aptitudes Compétences de base Compétences clés Compétences transversales	Dans le cadre de ce glossaire et de la procédure de <i>validation des acquis</i> , la <b>compétence</b> désigne l'activation et la combinaison de ressources en vue de gérer avec succès des situations, des actions et des problèmes déterminés.	Le terme de « <b>compétence</b> » génère une multitude de définitions et de classifications qui se réfèrent à des logiques et des fondements théoriques différents. Dans la formation professionnelle initiale, on distingue par exemple les formes de classification suivantes : <u>Plan d'études cadre maturité professionnelle</u> : aptitudes (savoir-être), connaissances (savoirs déclaratif, savoirs) capacités (savoirs procéduraux, savoir-faire). <u>Manuel sur les formations professionnelles initiales - Élaboration pas à pas d'une ordonnance sur la formation professionnelle initiale</u> : La formation professionnelle initiale a pour but de dispenser des <b>compétences</b> . Celles-ci rendent les personnes en formation aptes à gérer les situations privées et professionnelles. Dans le plan de formation, les <b>compétences</b> attendues de professionnels formés sont décrites en tant qu'objectifs de formation. L'ensemble des objectifs de formation constitue le <i>profil des compétences</i> d'une profession donnée. Ce profil comprend les capacités et les aptitudes dans les quatre domaines « <b>compétences professionnelles</b> », « <b>compétences méthodologiques</b> », « <b>compétences sociales</b> » et « <b>compétences personnelles</b> ». Ces <b>compétences</b> sont pondérées différemment selon la profession. <u>Nouvelle formation commerciale de base</u> : <b>compétences professionnelles</b> (savoir, savoirs spécifiques ou déclaratifs); <b>compétences méthodologiques</b> (savoir-faire) <b>compétences personnelles et sociales</b> (savoir-être).
<b>Conditions de réussite</b>	Standards Norme de réussite	Consignes réglementant le niveau minimal requis pour un <i>domaine de qualification</i> donné ainsi que globalement le minimum pour tous les <i>domaines de qualification</i> requis pour l'obtention d'un <i>titre</i> .	Cf. art. 34, al 1 LFPr : « (...) Les critères d'appréciation utilisés (dans les <i>procédures de qualification</i> ) doivent être objectifs et transparents, et assurer l'égalité des chances. » Les conditions sur lesquelles la personne est évaluée dans le cadre d'une procédure de <i>validation des acquis</i> doivent être définies et documentées. L' <i>organe</i> qui statue sur les acquis détermine pour chaque <i>domaine de qualification</i> s'il est atteint ou pas.

<i>Mots-clés</i>	<i>Termes apparentés</i>	<i>Définitions</i>	<i>Sources et remarques explicatives</i>
<b>Domaine de qualification</b>	Unité de qualification Branche	Les exigences liées à un <i>titre</i> sont subdivisées en plusieurs <b>domaines de qualification</b> qui sont définis dans les <i>prescriptions de formation</i> ou d'autres bases légales et, par analogie, dans le <i>profil de compétences</i> d'un métier donné.	
<b>Dossier</b>	Dossier ciblé	Recueil probant de données, de faits et de <i>preuves</i> établi en vue d'un profil d'exigences particulier (emploi, formation, <i>validation</i> , etc.). Dans le cadre de la <i>validation des acquis</i> , le dossier donne un aperçu sur le degré de maîtrise des exigences du <i>profil de compétences</i> relatif au <i>titre</i> visé.	En Suisse romande, le terme de « <b>dossier</b> » est souvent utilisé pour désigner le <b>dossier</b> général, personnel, comprenant tous les éléments de la démarche « bilan-portfolio », alors que le « <b>dossier ciblé</b> » est constitué en vue d'un profil d'exigences particulier. Dans le <i>cadre national de validation des acquis</i> , il s'agit toujours d'un <b>dossier ciblé</b> .
<b>Equivalence</b>		Correspondance établie entre deux <i>titres</i> ou parties de formation, en référence à leurs programmes de formation.	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , une équivalence pour certains <i>domaines de qualification</i> peut être établie avant le <i>niveau 2 (bilan)</i> . La personne est ainsi dispensée à fournir la <i>preuve</i> des <i>compétences</i> y relatives, celles-ci étant considérées comme acquises.
<b>Evaluation</b>	<i>Niveaux de la procédure</i> <i>Evaluation qualifiante</i>	Le <i>niveau 3 « évaluation »</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l' <i>évaluation qualifiante</i> par des <i>expert/es</i> de la profession concernée.	
<b>Evaluation qualifiante</b>	<i>Evaluation</i> : - sommative - certificative - externe - par des tiers Estimation par des tiers Reconnaissance institutionnelle	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , l' <b>évaluation qualifiante</b> par des <i>expert/es</i> de la profession concernée consiste à vérifier les <i>preuves</i> collectées et à obtenir des <i>preuves</i> complémentaires relatives au <i>profil de compétences</i> du <i>titre</i> visé. Le résultat est consigné dans un rapport d'évaluation.	Intervient au <i>niveau 3 « évaluation »</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> . Le concept de « reconnaissance institutionnelle » (Valida) repose sur une <b>évaluation qualifiante</b> qui peut s'appliquer à des cadres de <i>qualification</i> sans viser l'obtention d'un <i>titre</i> . CH-Q distingue le concept d'« estimation par des tiers » (sans caractère qualifiant) et d'« évaluation par des tiers » (procédures qualifiantes).
<b>Expert/e pour l'évaluation des acquis</b>		Personne qui fait partie d'un collège d' <b>experts</b> pour les examens classiques dans la profession concernée. Afin de pouvoir intervenir dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , les <b>expert/es</b> doivent avoir suivi une formation qui les prépare aux spécificités des méthodes d' <i>évaluation</i> utilisées dans les démarches de <i>validation</i> .	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , l' <b>expert/e</b> rédige un rapport d'évaluation à l'intention de l' <i>organe de validation</i> qui statuera sur les <i>domaines de qualification pris en compte</i> par rapport aux exigences du <i>titre</i> visé.

<i>Mots-clés</i>	<i>Termes apparentés</i>	<i>Définitions</i>	<i>Sources et remarques explicatives</i>
<b>Formation complémentaire</b>	Formation compensatoire Formation de rattrapage	Formation permettant de combler les lacunes qui existent par rapport au <i>profil de compétences</i> visé, et qui ont été constatées par les <i>experts</i> et confirmées par l' <i>organe de validation</i> .  La <b>formation complémentaire</b> peut avoir lieu sous forme de cours ou modules ou d'autres expériences professionnelles spécifiques, qui seront évalués selon une <i>procédure de qualification</i> adaptée.	
<b>Formel</b>	Apprentissage, formation, acquis: - <i>formel/le</i> - <i>non formel/le</i>	« Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (en établissement d'enseignement / de formation ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est <u>intentionnel</u> de la part de l'apprenant; il débouche généralement sur la <i>certification</i> . »	Source: CEDEFOP « apprentissage <b>formel</b> »
<b>Information et conseil</b>	<i>Niveaux de la procédure</i> Service de consultation Orientation et conseil <i>Centre de bilan de compétences</i>	Le <i>niveau 1</i> « <b>information et conseil</b> » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l'information générale et au conseil individualisé.	Cf. art. 4 OFPr : <sup>2</sup> « Les cantons veillent à assurer des <u>services de consultation</u> chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. (...) <sup>3</sup> Les <u>services de consultation</u> collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel aux services d'experts (spécialistes) externes. »
<b>Niveaux de la procédure</b>	<i>Information et conseil</i> <i>Bilan</i> <i>Evaluation</i> <i>Prise en compte</i> <i>Certification</i>	Le cadre national de la procédure de <i>validation des acquis</i> définit 4 <b>niveaux</b> , soit: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 1: <i>Information et conseil</i></li> <li>• Niveau 2: <i>Bilan</i></li> <li>• Niveau 3: <i>Evaluation</i></li> <li>• Niveau 4a: <i>Prise en compte (certification partielle)</i></li> <li>• Niveau 4b: <i>Certification</i></li> </ul>	

Mots-clés	Termes apparentés	Définitions	Sources et remarques explicatives
<b>Non formel</b>	Apprentissage, formation, acquis: - <i>formel/le</i> - <i>non formel/le</i> - <i>informel/le</i>	« Apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais contenant une part importante d'apprentissage. L'apprentissage non formel est <u>intentionnel</u> de la part de l'apprenant et ne débouche généralement <u>pas</u> sur la <i>certification</i> . » La procédure de <i>validation des acquis</i> vise essentiellement à mettre en valeur des <i>acquis non formels</i> , resp. informels, afin de déboucher sur la <i>certification</i> .	Source: CEDEFOP « apprentissage <b>non formel</b> »  Le CEDEFOP définit également la notion « d'apprentissage informel » qui serait <u>non-intentionnel</u> , ni organisé ni structuré, et qui découlerait des activités de la vie quotidienne liées p. ex. au travail, bénévole ou non, à la famille ou aux loisirs.
<b>Ordonnance sur la formation professionnelle initiale</b>	<i>Prescription sur la formation</i>	Prescriptions régissant la formation professionnelle initiale d'une profession ou d'un champ professionnel sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Elles sont promulguées par l'OFFT à la demande d'une organisation du monde du travail. Elles règlent les activités faisant l'objet d'une formation professionnelle initiale et la durée de celle-ci, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle, les objectifs et les exigences de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation et les parts assumées par les lieux de formation ainsi que les <i>procédures de qualification</i> , les <i>certificats</i> délivrés et les <i>titres</i> décernés.	Source: Glossaire OFFT
<b>Organe de validation des acquis</b>	Instance de validation Commission de validation	Instance officielle qui est habilitée - suite à <i>l'évaluation</i> des <i>acquis</i> d'une personne par un/e <i>expert/e</i> - à octroyer une <i>attestation des acquis</i> pour les <i>domaines de qualification</i> pour lesquels le niveau exigé est atteint.	Intervient au <i>niveau</i> 4a " <i>prise en compte</i> " de la procédure de <i>validation des acquis</i> .
<b>Portfolio de compétences</b>	<i>Bilan de compétences</i> Biographie <i>Dossier</i>	Document qui présente le parcours de la personne et le résultat du <i>bilan de compétences</i> . Il peut être utilisé dans une démarche de <i>validation des acquis</i> ou de développement de carrière. Il appartient à son auteur, qui est responsable de son actualisation.	Le terme <b>portfolio</b> est parfois utilisé pour mentionner la démarche permettant d'arriver au document.
<b>Prescription sur la formation</b>	<i>Ordonnance sur la formation professionnelle initiale</i> Prescriptions	Terme générique désignant les prescriptions en relation avec la formation professionnelle, p.ex. une <i>ordonnance sur la formation professionnelle initiale</i> , un règlement d'examen ou un plan d'études cadre relatif à une école supérieure.	

Mots-clés	Termes apparentés	Définitions	Sources et remarques explicatives
<b>Preuves</b>	<i>Dossier</i> Pièces justificatives Instruments d'évaluation Entretien de vérification	Eléments justificatifs de diverses natures : description des activités, diplômes, attestations de cours, certificats de travail, journal de travail, réalisation personnelle, explications orales (entretien de vérification), témoignages etc. Les preuves permettent aux <i>experts</i> de se prononcer sur les <i>compétences</i> déclarées.	
<b>Prise en compte des acquis</b>	<i>Validation des acquis</i> Reconnaissance des acquis Reconnaissance institutionnelle <i>Equivalence</i>	Le <i>niveau</i> 4a « prise en compte » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à la décision prise par l' <i>organe de validation</i> quant aux <i>domaines de qualification</i> qui sont acquis. La « prise en compte des acquis » ne peut s'opérer que pour des <i>domaines de qualification</i> délimités dans le <i>profil de compétences</i> .  Des <b>acquis pris en compte</b> signifient que la personne a atteint le niveau exigé du <i>titre</i> visé pour un <i>domaine de qualification</i> donné pour lequel aucune autre <i>preuve</i> ou examen ne sont exigés. La <b>prise en compte des acquis</b> aboutit à une <i>attestation des acquis</i> .	Cf. art. 4, al 1 OFPr : « La <b>prise en compte des acquis</b> est du ressort: a. des autorités cantonales, dans le cas du raccourcissement individuel d'une filière de formation d'une formation initiale en entreprise; b. des prestataires compétents, dans le cas du raccourcissement individuel d'une autre filière de formation. c. des organes compétents, dans le cas d'admission aux <i>procédures de qualification</i> . »  Cf. Loi sur la formation continue des adultes C 2 08 du canton de Genève : La « <u>reconnaissance des acquis</u> » ancrée dans ladite loi aboutit à une « attestation de qualifications » et correspond au concept de « <b>prise en compte des acquis</b> ».  La « <u>reconnaissance institutionnelle</u> » (terminologie utilisée par Valida) peut aussi constituer une fin en soi, lorsqu'un <i>titre</i> de la formation professionnelle n'est pas visé. Elle est mise en œuvre dans une procédure distincte.
<b>Procédure de qualification</b>	<i>Qualification</i> <i>Autres procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>	« Procédure (« Examen ») servant à évaluer les <i>compétences</i> déterminées dans une <i>prescription sur la formation</i> ou dans toute autre base légale. »	Source: Glossaire OFFT

Mots-clés	Termes apparentés	Définitions	Sources et remarques explicatives
<b>Profil de compétences</b>	Référentiel de compétences Référentiel de métier Grille d'évaluation	Document qui liste toutes les exigences d'un métier en termes de <i>compétences</i> regroupées en entités gérables et correspondant aux <i>domaines de qualification</i> . Le <b>profil de compétences</b> repose sur la <i>prescription de la formation</i> correspondante ou sur toute autre base légale en vigueur. Un <b>profil de compétences</b> doit permettre : - au candidat de se situer lui-même par rapport aux exigences requises ( <i>autoévaluation</i> ), - aux <i>experts</i> de pouvoir évaluer et juger si le niveau requis est atteint ( <i>évaluation qualifiante</i> ).	Le terme « <i>Référentiel de compétences</i> » comprend toutes les <i>compétences</i> devant être couvertes par la formation dans un champ professionnel donné, de la formation professionnelle initiale au degré tertiaire. C'est le terme de « <b>profil de compétences</b> » qui sera dès lors utilisé dans le contexte de la <i>validation des acquis</i> .
<b>Qualification</b>	<i>Procédures de qualification</i> <i>Autres procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>	(a) Attestation officielle ( <i>certificat</i> , diplôme, <i>titre</i> ) reconnaissant qu'un individu a suivi avec succès une action d'enseignement ou de formation ou qu'il a obtenu des résultats satisfaisants à un test, à un examen ou à une <i>autre procédure de qualification</i> . et/ou (b) « Les exigences requises pour accéder à une profession et évoluer à l'intérieur d'un contexte professionnel. »	Le CEDEFOP propose deux approches: l'une axée sur les attestations officielles (a), l'autre sur les <i>compétences</i> (b). Dans le contexte de la <i>validation des acquis</i> , les deux approches sont utilisées conjointement.
<b>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</b>	<i>Qualification</i> <i>Procédures de qualification</i> <i>Autres procédures de qualification</i>	Tâche de la Confédération permettant d'assurer la qualité et la comparabilité des <i>autres procédures de qualification</i> . Des critères provisoires ont été fixés pour les cas où <i>les autres procédures de qualification</i> ne sont pas réglementées dans les <i>prescriptions sur la formation</i> .	Cf. art. 33 LFPr et document « Critères régissant la reconnaissance par l'OFFT d'autres procédures de qualification » <a href="http://www.validacquis.ch/fr/dateien/dokumente/Doc_rth_20060914_ReconnaissOFFT_fran.pdf">http://www.validacquis.ch/fr/dateien/dokumente/Doc_rth_20060914_ReconnaissOFFT_fran.pdf</a>
<b>Titre</b>	<i>Certificat</i> Diplôme	Les <b>titres</b> décernés dans le cadre de la formation professionnelle sont protégés. Seuls les détenteurs de diplômes du domaine de la formation professionnelle et de la formation professionnelle supérieure sont autorisés à porter le <b>titre</b> prévu dans les <i>prescriptions</i> correspondantes.	Source: Glossaire OFFT
<b>Validation des acquis (VA)</b>	Validation des acquis de l'expérience : VAE Validation des acquis <i>non formels</i> Procédure de validation des acquis	La <b>validation des acquis</b> est la <i>procédure</i> par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des savoirs et/ou <i>compétences</i> résultant d'une formation, <i>formelle</i> ou <i>non formelle</i> , ou de l'expérience ont la même valeur que ceux d'un <i>titre</i> donné.	En France, l'abréviation VAE est courante pour « Validation des acquis de l'expérience ». En Suisse, le <i>cadre national</i> « <b>validation des acquis</b> » a inclus dans le terme « <i>acquis</i> » les savoirs et/ou <i>compétences</i> résultant autant d'une formation <i>formelle</i> que <i>non formelle</i> , ou de l'expérience.